#### PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Les Conditions Générales de prestations de services, ci-après dénommées « les Conditions Générales » sont applicables à toute demande de formation adressée à l'association *Rassemblement des Associations de Promotion du Logement* (ci-après dénommée « le RAPeL »), dont le siège social est sis Rue Chevaufosse 78 à 4000 Liège, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.689.937.

Les présentes Conditions Générales forment le contrat liant le RAPeL et le Bénéficiaire de ces formations (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »). Le Bénéficiaire est toute personne morale ou physique qui demande une inscription à des formations, en son nom ou pour autrui. Le RAPeL et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés communément « les Parties ».

Le Bénéficiaire peut également revêtir la qualité de Consommateur. Si des dispositions s'appliquent spécifiquement et exclusivement au Bénéficiaire qui revêt cette qualité, il sera dénommé « le Consommateur ». Le Consommateur se définit comme tout Bénéficiaire, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

# ARTICLE 1 - OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales ont pour but de définir les conditions de commande et de prestation des formations dispensées par le RAPeL à destination des Bénéficiaires.

Les présentes Conditions Générales sont seules applicables, à l'exclusion de toute convention particulière signée entre les Parties. Elles contiennent l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties et remplacent et annulent tout autre accord, proposition, communication, offre, écrit ou verbal échangé ou conclu antérieurement entre les Parties et portant sur le même objet.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de sorte qu'en envoyant une demande d'inscription à une formation, il confirme explicitement et sans réserve son consentement aux droits et obligations y afférents.

En cas de modification des présentes Conditions Générales, le RAPeL publie les nouvelles Conditions Générales sur son site. Le Bénéficiaire sera également averti de la modification des Conditions Générales par email, au moment de la publication des nouvelles Conditions Générales sur le site. Le Bénéficiaire déjà inscrit à une formation avant la publication des nouvelles Conditions Générales dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette publication pour éventuellement mettre fin à la relation contractuelle qui le lie au RAPeL si les nouvelles Conditions Générales proposées ne l'agréent pas. Les modifications n'entreront en vigueur que le lendemain de l'expiration de ce délai de quinze (15) jours qui prend cours dès la publication des nouvelles Conditions Générales sur le site, ceci à défaut de réaction du Bénéficiaire dans ce délai. Elles s'appliqueront à toutes les formations ayant lieu après cette date. Dès leur entrée en vigueur, ces modifications seront opposables au Bénéficiaire.

#### ARTICLE 2 - DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription à une formation peut se réaliser par le biais de deux moyens :

- Via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet du RAPeL <a href="https://rapel.be/sinscrire-a-une-formation/">https://rapel.be/sinscrire-a-une-formation/</a>;
- Via un email à <u>info@rapel.be</u>.

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'exactitude des informations transmises au RAPeL pour une demande de formation et de signaler au RAPeL toute erreur, quelle qu'elle soit. Que ce soit via le formulaire d'inscription en ligne ou via un email envoyé au RAPeL, le Bénéficiaire s'engage à transmettre des informations exactes et complètes relatives à sa situation, et notamment à fournir :

- son nom et prénom;
- son adresse e-mail;
- la formation à laquelle il souhaite participer ;
- le cas échéant, sa fonction, le nom et la localité de son organisme de travail, et son numéro de téléphone.

Conformément à sa Politique de confidentialité des données, le RAPeL utilise ces informations pour permettre la correcte tenue des formations qu'il propose. Il respecte le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, « le RGPD ») ainsi que la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La politique de confidentialité des données du RAPeL est disponible à l'adresse URL suivante : <a href="https://rapel.be/politique-de-confidentialite-des-donnees/">https://rapel.be/politique-de-confidentialite-des-donnees/</a>.

Le RAPeL se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser la demande de formation d'un Bénéficiaire dans les cas où les informations communiquées s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une inscription antérieure.

Des prérequis peuvent être indiqués dans le programme de formation. Le Bénéficiaire s'engage à en avoir pris connaissance et à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée. Le RAPeL ne peut être tenu pour responsable si le Bénéficiaire se rend compte au moment de la formation qu'il n'a pas les prérequis nécessaires pour suivre convenablement la formation.

Le RAPeL ferme les inscriptions au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation. De cette manière, si une formation a lieu un lundi à neuf (9) heures, le RAPeL ne reçoit plus de nouvelles inscriptions après neuf (9) heures le lundi précédent la formation, sous réserve de changements d'horaires. Dans cette hypothèse, le RAPeL ne pourra être tenu pour responsable d'une absence de réponse à une demande envoyée passé ce délai.

Le RAPeL se réserve toutefois le droit d'accepter des inscriptions de dernière minute, soit dans les cinq (5) jours ouvrés précédant le début de la formation, à l'unique convenance de la personne chargée des inscriptions au sein du RAPeL.

L'envoi d'une demande d'inscription est un engagement ferme à participer pleinement et intégralement à la formation, que la formation ait lieu à distance ou en présentiel. Une fois que la demande d'inscription a été soumise par le Bénéficiaire, son inscription à la formation sera effective dès le moment où celle-ci est confirmée par le RAPeL via email.

#### **ARTICLE 3 - PRIX**

Tous les prix sont indiqués en euros.

Dans l'hypothèse où la formation se déroule en présentiel, chaque jour de formation coûte soit 65€ (euros) pour les membres du RAPeL; soit 90€ (euros) pour les non-membres. Le repas de midi est inclus dans le prix et comprend un sandwich et une boisson. Les frais annexes à la formation (les frais de déplacement) seront à charge du Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où, compte tenu de circonstances exceptionnelles, la formation se déroule en distanciel, chaque jour de formation coûte soit 50€ (euros) pour les membres du RAPeL; soit 75€ (euros) pour les non-membres.

Sans précisions communiquées à cet égard, il est demandé au Bénéficiaire de payer, par principe, le prix de la formation dans son format présentiel. Dans l'hypothèse où des mesures ou causes exceptionnelles justifieraient le passage de la formation au format distanciel, le RAPeL s'engage à rembourser au Bénéficiaire la différence de prix entre les deux formats.

#### **ARTICLE 4 - PAIEMENT**

### 4.1. Modalités de paiement

La facture relative au montant total de l'inscription du Bénéficiaire lui est transmise via email, en annexe de la confirmation d'inscription ou postérieurement à l'envoi de cette confirmation.

La facture doit être réglée par virement bancaire au moins trente (30) jours calendaires avant la première journée de formation. La facture éditée tient lieu de convention de formation simplifiée.

Pour les administrations communales qui ne peuvent effectuer le paiement avant la date de la formation, un bon de commande ou un extrait de la réunion du Collège actant son acceptation quant à l'inscription à la formation du Bénéficiaire et quant au paiement de ladite formation, est exigé. Ce document sera fourni préalablement à la tenue de la journée de formation.

Si la demande d'inscription a lieu dans les trente (30) jours calendaires précédant le début de la formation, le paiement est dû dans les plus brefs délais. Une preuve de paiement peut être demandée par le RAPeL. Si le demandeur ne peut se procurer la preuve de paiement demandée

au plus tard le premier jour de formation, le RAPeL se réserve le droit d'annuler l'inscription et de refuser la participation à la formation par le Bénéficiaire.

### 4.2. Défaut de paiement

Le RAPeL se réserve le droit de refuser la participation à la journée de formation au Bénéficiaire qui n'a pas satisfait aux conditions de paiement dans les délais et selon les conditions fixées par les Articles 3 et 4.1.

#### **ARTICLE 5 - ANNULATION**

#### 5.1. Annulation de son inscription par le Bénéficiaire

Les annulations doivent obligatoirement être communiquées à l'adresse email suivante : info@rapel.be.

Sauf cas de force majeure, une indemnité d'annulation sera due par le Bénéficiaire. La force majeure requiert une circonstance insurmontable et imprévisible, indépendante de la volonté de celui qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toute la diligence déployée.

Plus de trente (30) jours calendaires avant la date de la formation, si le montant de l'inscription qui avait été facturé au Bénéficiaire a déjà été payé, l'annulation par le Bénéficiaire donnera lieu au remboursement total du montant du droit d'inscription.

Moins de trente (30) jours calendaires avant la date de la formation, une indemnité pour annulation est due par le Bénéficiaire, que le montant de l'inscription ait été payé ou non, et sous réserve du droit légal de rétractation du Consommateur. Ladite indemnité sera équivalente à la moitié du montant du droit d'inscription.

Moins de quinze (15) jours calendaires avant la date de la formation, une indemnité pour annulation est due par le Bénéficiaire, que le montant de l'inscription ait été payé ou non, et sous réserve du droit légal de rétractation du Consommateur. L'annulation par le Bénéficiaire ne fera plus l'objet d'un remboursement quelconque. Dès lors, ladite indemnité sera équivalente à la totalité du montant du droit d'inscription.

Cette procédure d'annulation s'applique à toute inscription enregistrée et confirmée, exception faite des motifs exceptionnels (notamment maladie, accident, décès) et sur présentation d'une attestation ou d'une pièce justificative, transmise par mail à l'adresse info@rapel.be endéans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la journée d'absence.

En toute hypothèse, sauf cas de force majeure, le RAPeL se réserve le droit de réclamer le paiement de l'inscription annulée par le Bénéficiaire si le nombre maximum de participants effectifs prévu pour la formation n'est pas atteint au moment du premier jour de formation.

# 5.2. Annulation par le RAPeL d'une journée de formation ou d'une formation

En cas de force majeure ou d'un nombre de participants insuffisant (minimum de quinze (15) inscrits, trente (30) jours avant le premier jour de formation), le RAPeL se réserve le droit d'annuler la tenue d'une journée de formation. Cette situation exclut que le RAPeL puisse réclamer du Bénéficiaire ayant annulé son inscription le paiement de cette dernière.

Dans la mesure du possible, le RAPeL organisera une nouvelle session, que ce soit dans son format présentiel ou dans son format distanciel, dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité ou d'incapacité du Bénéficiaire de participer à la formation à la date ultérieurement proposée, le RAPeL proposera une formation équivalente ou remboursera le montant de l'inscription au Bénéficiaire si ledit montant avait déjà été payé.

Dans l'hypothèse où un remboursement par le RAPeL au Bénéficiaire a lieu, ce remboursement correspond strictement au montant intégral de l'inscription payé par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout autre frais.

#### 5.3. Annulation par le RAPeL d'une inscription à une formation

Le RAPeL se réserve le droit d'annuler, sans qu'aucune indemnité ne soit due, l'inscription du Bénéficiaire qui ne s'est pas conformé à ses obligations de prix et de paiement conformément aux Articles 3 et 4 des présentes Conditions Générales.

#### ARTICLE 6 - DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le Bénéficiaire est un Consommateur et qu'il conclut un contrat à distance avec le RAPeL, ledit Consommateur pourra bénéficier du droit légal de rétractation. Il aura alors le droit de notifier au RAPeL qu'il renonce à son inscription, sans pénalité et sans indication de motif, dans les quatorze (14) jours calendaires.

Ce délai de quatorze (14) jours court à compter du lendemain du jour où il reçoit confirmation de son inscription.

Le Consommateur qui renonce à son inscription doit le notifier par écrit, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours par email au RAPeL.

Dans l'hypothèse où le Consommateur s'inscrit à une formation moins de quatorze (14) jours avant le premier jour de ladite formation, il disposera d'un délai réduit de rétractation qui court jusqu'à la veille de la première journée de formation. Ce délai réduit suit les mêmes règles que le délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.

#### ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est la propriété du RAPeL et est protégée en vertu de la législation relative aux droits d'auteur. Toute reproduction, ou utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne, de même que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, n'est pas autorisée et est constitutive de contrefaçon.

#### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, avant le premier jour de formation, du règlement intérieur du lieu où se déroule la formation et en accepte les termes. Les locaux et le matériel mis à disposition du Bénéficiaire dans le cadre des formations doivent être utilisés de manière prudente et diligente. Toute dégradation relève de la responsabilité du Bénéficiaire négligent et imprudent.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, avant le premier jour de la formation, du cadre sanitaire proposé par le RAPeL ainsi que des mesures qui en découlent et en accepte les termes.

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Le RAPeL s'engage à exécuter ses prestations de façon prudente et diligente. Toute responsabilité est exclue en cas de force majeure ou de cas fortuit. Le terme « *cas fortuit* » désigne tout événement imprévisible survenant dans le fonctionnement interne de l'organisation du débiteur (nommément, le RAPeL) et empêchant l'exécution pleine et entière de ses obligations.

La responsabilité contractuelle du RAPeL est uniquement engagée du fait de son dol, de sa faute lourde ou de ceux de ses préposés ou mandataires, ainsi que du fait de toute inexécution d'une obligation constituant une prestation principale du contrat.

De plus, dans le cas où le Bénéficiaire prouve le dol ou la faute lourde du RAPeL, la responsabilité de l'ASBL ne s'étend pas au-delà du remboursement des frais du dommage matériel prouvé par le Bénéficiaire et résultant directement de la faute imputée au RAPeL. Sa responsabilité ne pourra, en toute hypothèse, dépasser plus de 100% (pourcent) du montant effectivement payé par le Bénéficiaire pour son inscription à la formation.

En outre, eu égard aux spécificités liées au domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû pour cette raison.

Également, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait fourni des informations erronées lors de sa demande d'inscription à une formation, le RAPeL ne peut être tenu responsable de la non-réception de la confirmation de l'inscription, ou de toute autre communication, par le Bénéficiaire. Il est de la responsabilité exclusive du Bénéficiaire de s'assurer de la validité de ses propres informations.

Il est de la responsabilité du Bénéficiaire de respecter les délais décrits à l'article 2 des Conditions Générales, concernant la fin des inscriptions. Il en est de même pour la prise de connaissance des prérequis liés aux formations. Le RAPeL ne pourra être tenu responsable de tout dommage en lien avec ces recommandations.

#### **ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE**

Conformément à l'Article 5.1. des présentes Conditions Générales, aucune indemnité ne sera due par le Bénéficiaire qui résilie son contrat pour cause de force majeure rendant impossible sa venue à la formation à laquelle il s'était inscrit.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire avait déjà payé le montant de la facture qui lui avait été adressée pour la formation dont il est question, il sera remboursé dudit montant, ceci faisant également exception au deuxième tiret de l'Article 5.1.

Dans les plus brefs délais, le Bénéficiaire frappé par l'événement de force majeure en avertira la survenance au RAPeL.

Conformément à l'article 5.2. des présentes Conditions Générales, le RAPeL se réserve le droit d'annuler une formation pour cause de force majeure sans que sa responsabilité puisse être mise en cause.

Dans la mesure du possible, le RAPeL organisera une nouvelle session, que ce soit dans son format présentiel ou à distance, dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité ou d'incapacité du Bénéficiaire de participer à la formation à la date ultérieurement proposée, le RAPeL proposera une formation équivalente ou remboursera le montant de l'inscription au Bénéficiaire si ledit montant avait déjà été payé.

Dans l'hypothèse où un remboursement par le RAPeL au Bénéficiaire a lieu, ce remboursement correspond strictement au montant intégral de l'inscription payé par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout autre frais.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### 11.1. Illicéité

L'éventuelle illicéité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ; ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition ne saurait affecter la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes Conditions Générales.

#### 11.2. Titres

Les titres utilisés dans les présentes Conditions Générales n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent. Ils sont utilisés à des fins de commodité uniquement.

#### 11.3. Publication et communication des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont consultables à tout moment sur le site internet <a href="https://rapel.be">https://rapel.be</a>.

Seule la version rédigée en français des présentes Conditions Générales fait foi entre les Parties.

#### ARTICLE 12 - RECHERCHE DE SOLUTIONS À L'AMIABLE

En cas de litige entre les Parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales, les Parties tenteront en premier lieu de résoudre ce litige à l'amiable. Ce n'est que si une telle solution ne peut être trouvée que les Parties pourront porter le litige devant les cours et tribunaux, conformément à l'Article 13.

# ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Toute contestation relative aux services prestés par le RAPeL, de même que toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumise au droit belge. En cas de litige, seuls le Juge de paix de Liège et le Tribunal de première instance de Liège sont compétents.